

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 66199

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
RUE DU 4 SEPTEMBRE et COURS DE VERDUN  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de branchements d'eau potable et l'installation de la base de vie par les entreprises ROUX TP et POLEN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU 4 SEPTEMBRE et COURS DE VERDUN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU 4 SEPTEMBRE, en provenance du BOULEVARD DE BROU et en direction de L'AVENUE DU CHAMP DE FOIRE entre COURS VERDUN et L'AVENUE DU CHAMP DE FOIRE :

- Neutralisation de la voie de droite :

**Article 2 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 05/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU 4 SEPTEMBRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises ROUX TP et POLEN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 10/05/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DU 4 SEPTEMBRE: entre COURS VERDUN et L'AVENUE DU CHAMP DE FOIRE :

-Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules des entreprises ROUX TP et POLEN et aux véhicules des Services Publics Prioritaires.

**Article 4 :** À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 10/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE BROU (D1075)
- RUE CHARLES ROBIN
- RUE DU DOCTEUR BOUVERET
- AVENUE DES BELGES
- ALLÉE DE CHALLES
- AVENUE DU CHAMP DE FOIRE

**Article 5 :** À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 10/05/2024, la circulation des véhicules est interdite COURS DE VERDUN, en provenance de la PLACE BERNARD et en direction la RUE DU 4 SEPTEMBRE entre le SQUARE PAUL MORIN et la RUE DU 4 SEPTEMBRE.

**Article 6 :** À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 10/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE BERNARD
- RUE BERNARD
- RUE PREVOTE

- RUE DES BONS ENFANTS
- BOULEVARD DE BROU (D1075)
- RUE CHARLES ROBIN
- RUE DU DOCTEUR BOUVERET
- AVENUE DES BELGES
- ALLÉE DE CHALLES
- AVENUE DU CHAMP DE FOIRE

**Article 7 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 05/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU 4 SEPTEMBRE, entre la RUE CHARLES ROBIN et COURS VERDUN :

- La circulation des véhicules est interdite :
  - Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules des entreprises ROUX TP et POLEN et aux véhicules des Services Publics Prioritaires.

**Article 8 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 05/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES ROBIN
- RUE DU DOCTEUR BOUVERET
- AVENUE DES BELGES
- ALLÉE DE CHALLES
- AVENUE DU CHAMP DE FOIRE
- RUE DU 4 SEPTEMBRE.

**Article 9 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU 4 SEPTEMBRE, entre COURS VERDUN et L'AVENUE DU CHAMP DE FOIRE uniquement pour l'accès PLACE BERNARD.

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises ROUX TP et POLEN.

**Article 11 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 12 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le - 5 AVR 2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*